

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20240405-22-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - Missions d'assistance technique réglementaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace 3000 - Mise en appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation structurelle, fonctionnelle et technique de l'Espace 3000, diverses missions d'assistance réglementaires s'imposent au maître d'ouvrage lors des études de conception et du suivi des travaux.

Tous les ouvrages à intervenir ainsi que les réflexions durant les différentes phases devront obéir aux réglementations en vigueur et aux critères suivants : l'accessibilité des personnes handicapées (tout handicap), la sécurité des biens et des personnes dans les Établissements recevant du Public, la sécurité des usagers et des travailleurs, le confort du public et des travailleurs, la pérennité et la qualité durable des matériaux.

De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une procédure d'appel d'offres afin de désigner les entreprises qui assureront ces missions d'assistance technique réglementaires.

Cinq missions d'assistance font l'objet de la procédure qui est décomposée comme suit :

- Lot n°1 – Mission de contrôle technique, estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC) ;
- Lot n°2 – Mission de coordination de la sécurité et protection de la santé, estimé à 180 000 € HT (216 000 € TTC) ;
- Lot n°3 – Mission d'étanchéité à l'air, estimé à 20 000 € HT (24 000 € TTC) ;
- Lot n°4 – Mission d'étude géotechnique, estimé à 50 000 € HT (60 000 € TTC) ;
- Lot n°5 – Mission de gestion des déchets PEMD, estimé à 40 000 € HT (48 000 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124- et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5,

VU l'avis de la deuxième commission,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert, composé de cinq lots séparés, en vue d'attribuer les marchés relatifs aux missions d'assistance technique réglementaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'espace 3000,

DIT que les marchés seront passés à compter de leur notification et jusqu'à la complète réalisation des missions propres à chaque lot,

PRECISE que l'estimation globale de la procédure est évaluée à 440 000 € HT (528 000 € TTC),

AUTORISE le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

DIT que la commission d'appel d'offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant,
- M. le Directeur des Services Techniques, ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature des marchés à venir, et prendre toutes les décisions concernant son exécution et son règlement,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné : Exercices 2024 et suivants – Section Investissement.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICALLET CMD

Secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Pierre GRAN


ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 36 VOIX

CONTRE : 5

ABST : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le

Reçu en préfecture le